



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENVIE 2E LORRAINE pour l'évolution de ses activités au sein de son installation existante sur le territoire de la commune de TOUL

LE PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19, L. 181-10, R. 123-1 à R. 123-46, R. 181-36 à R. 181-38 (en vigueur à la date du dépôt de la demande d'autorisation environnementale) ;
- Vu** l'annexe de l'article R. 511-9 du Code de l'environnement qui fixe la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** les récépissés de déclaration n° 2015-0423 du 29 juillet 2015, n° 15272*02 en date 3 avril 2019, n° A-3-NY37WZ3FG du 11 octobre 2023 et n° A-3-LZNBIT3RO du 27 novembre 2023 délivrés à la société ENVIE 2E LORRAINE pour son installation située à Toul ;
- Vu** la liste annuelle départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2025 ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée par la société ENVIE 2E LORRAINE, le 31 janvier 2024 pour un projet de développement de ses activités existantes et d'intervention sur les circuits frigorifiques des certains DEEE destinés à la préparation réutilisation au sein de l'emprise ICPE de son site ;
- Vu** la saisine pour avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Grande Est le 22 avril 2024, laquelle indique par information du 24 juin 2025 ne pas se prononcer dans le délai réglementaire prévu par l'article R. 122-7 II du Code de l'environnement, valant absence d'avis ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées de la DREAL GRAND EST référencé 2025_0613, en date du 24 juin 2025 notifiant le caractère complet et régulier du dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé pour sa mise à enquête publique ;

Considérant que ce projet relève du régime de l'autorisation au titre des rubriques 2718-1, 2790, 2791-1, 3550 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'instruction de la demande d'autorisation environnementale nécessite d'organiser une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement ;

Considérant qu'au regard de la date de dépôt du dossier d'autorisation environnementale, les modalités d'organisation de cette enquête publique sont régies par les dispositions réglementaires antérieures au 22 octobre 2024, date de l'entrée en vigueur de la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Considérant que la présidente du Tribunal administratif de Nancy a, par ordonnance n° E25000052/54 du 15 juillet 2025, désigné Madame Pascale CUNY NOËL, en qualité de commissaire enquêtrice, et Monsieur Antoine CAPUTO en qualité de suppléant ;

Considérant que les modalités d'organisation de l'enquête ont été arrêtées en concertation avec la commissaire enquêtrice ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

Une enquête publique d'une durée de 34 jours consécutifs aura lieu du **mercredi 17 septembre 2025 au lundi 20 octobre 2025 à 17h00**, heure de clôture de l'enquête, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société ENVIE 2E LORRAINE, dont le siège social est situé Pôle industriel Toul Europe – 2 rue Guy Pernin – 54200 TOUL , portant sur l'évolution du site qu'elle exploite à la même adresse afin de développer les activités existantes et d'intervenir sur les circuits frigorifiques de certains Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) destinés à la préparation réutilisation.

Article 2 :

Le projet consiste, dans le cadre de l'évolution du site de TOUL, à :

- Développer les activités existantes de collecte, tri, regroupement et préparation à la réutilisation de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), de collecte, tri et démantèlement de Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA, principalement des matelas), collecte, tri et regroupement d'Articles de Bricolage et de Jardins thermiques (ABJth), collecte, tri et regroupement d'Articles de Sport et de Loisirs (ASL) (rubriques 2711, 2713, 2716, 2718, 2791 et 3550),
- Obtenir l'autorisation d'intervenir sur les circuits de production de froid de certains DEEE (destinés à la préparation réutilisation), activité soumise à autorisation sous la rubrique 2790.

Toutes ces activités seront réalisées dans le périmètre actuel du site, sans extension géographique ou nouvelle construction.

Article 3 :

L'enquête publique se déroulera en mairie de Toul, commune d'implantation du projet, désignée siège de l'enquête.

Article 4 :

Madame Pascale CUNY NOËL, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par le Tribunal administratif de Nancy. Monsieur Antoine CAPUTO a été désigné en qualité de suppléant.

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique, dans lequel figurent notamment une étude d'impact et l'information sur l'absence d'avis de la MRAE, peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de la commune de Toul (13 rue de Rigny - 54201 TOUL) ;
- lors des permanences assurées par la commissaire enquêtrice et indiquées à l'article 7 du présent arrêté ;
- sur le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante :
<https://www.registredemat.fr/envie2e-toul>
- sur un poste informatique disponible à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte-Catherine à Nancy), du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 sous réserve d'une demande de rendez-vous préalable adressée selon les modalités suivantes :
 - par mail : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr
 - par téléphone : 03 83 34 27 80

Article 6 :

Toute personne peut demander à obtenir des informations sur le projet en adressant une demande écrite au pétitionnaire par courrier à l'adresse suivante : Société ENVIE 2E LORRAINE – A l'attention de Monsieur Donovan DURAND - Pôle industriel Toul Europe - 2 Rue Guy Pernin - 54200 TOUL ou par courriel à : donovan.durand@envie.org

Article 7 :

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur les projets selon les modalités suivantes :

- directement auprès de la commissaire enquêtrice lors de ses permanences qui se tiendront en mairie de Toul (13 rue de Rigny) :
 - mercredi 17 septembre de 8h30 à 10h30
 - samedi 11 octobre de 9h00 à 11h00
 - lundi 20 octobre de 15h00 à 17h00
- par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Mairie de Toul – À l'attention de Madame Pascale CUNY NOËL, commissaire enquêtrice – 13 rue de Rigny – CS 70319 – 54201 TOUL
- sur le registre d'enquête disponible en mairie de Toul, aux jours et heures d'ouverture habituels au public

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.registredemat.fr/envie2e-toul>

- par courrier électronique : envie2e-toul@registredemat.fr

Article 8 :

La publicité de l'avis informant le public de l'ouverture de l'enquête publique sera assurée quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci selon les modalités suivantes :

- affichage de l'avis en mairies de TOUL, commune d'implantation du projet, et de BRULEY, CHAUDENEY-SUR-MOSELLE, DOMMARTIN-LÈS-TOUL, ÉCROUVES, FRANCHEVILLE, GONDREVILLE, PAGNEY-DERRIÈRE-BARINE et VILLEY-SAINT-ÉTIENNE, communes situées dans le rayon de trois kilomètres autour de l'installation projetée ;
- affichage sur le lieu du projet par le pétitionnaire ;
- publication de l'avis dans deux journaux locaux ;
- publication de l'avis sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubriques « Actions de l'État » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Enquêtes publiques »).
- publication de l'avis sur le site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/envie2e-toul>

Article 9 :

La commissaire enquêtrice dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet de Meurthe-et-Moselle et au Tribunal Administratif de Nancy son rapport ainsi que ses conclusions motivées au titre de l'enquête requise.

Article 10 :

Les organes délibérants des communes visées à l'article 8 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Article 11 :

À l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du Conseil départemental des risques sanitaires et technologiques (CODERST) le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale.

L'autorisation environnementale sera assortie du respect de prescriptions.

Article 12 :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures habituels d'ouverture au public en mairie de Toul ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1 rue du préfet Érignac – Direction de la Coordination, de l'Environnement et de l'Économie – Bureau des procédures environnementales et foncières) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle: www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (Rubriques « Actions de l'État » – « Enquêtes publiques » – « Rapports et conclusions des commissaires enquêteurs ») .
- sur le site internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registredemat.fr/envie2e-toul>

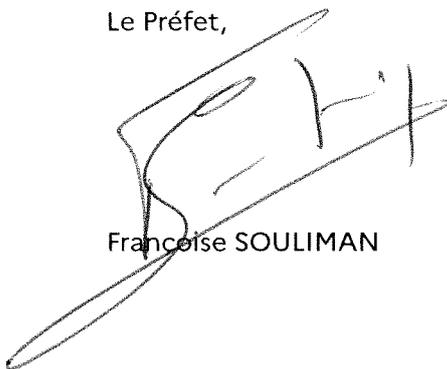
Article 13 :

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le maire de Toul et les maires des communes citées à l'article 8, le président de la société ENVIE 2E LORRAINE, ainsi que la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nancy
- Madame la cheffe de l'UD DREAL 54/55

Nancy, le 11 AOUT 2025

Le Préfet,


Françoise SOULIMAN